Règlement intérieur de l'Ecole Maternelle Saint Leu Centre Année scolaire 2022/2023

1/ Admissions - Radiations

Les élèves sont admis à l'école après enregistrement de l'inscription à la mairie et remise du certificat de radiation délivré par l'école précédemment fréquentée.

Seuls les enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en milieu scolaire seront admis. Les enfants doivent être propres.

L'inscription implique qu'une fréquentation régulière est souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

2/ Horaires de l'école, accueil des élèves

- La durée hebdomadaire de classe est fixée à 24 heures, plus 1 heure d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) en fonction des besoins des élèves et des projets des enseignants, et sur autorisation écrite des parents.
 - Les cours ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30
- L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe (7h50 et 12h50). La surveillance est assurée par les enseignants.
- En maternelle, les enfants sont accompagnés et récupérés dans la classe par une personne autorisée par eux par écrit.
- Les enfants arrivant par le bus sont accompagnés par le personnel communal dans leurs classes respectives et seront reconduits par le personnel communal dans leur bus respectif à 15h30
- Les élèves non transportés sont confiés à 15h30 aux parents directement dans les classes.
- Dans un souci de sécurité, les portes de l'école seront fermées à 8h10 et 13h. Nous rappelons que les parents devront être sortis de l'école avant 8h10. Les parents ne pourront pas accompagner leur enfant dans les classes en cas de retard. Il sera pris en charge par un adulte de l'école.
- Aucun adulte non autorisé ne peut utiliser le portail réservé au personnel de l'école côté cantine.

3/ Fréquentation et obligations scolaires

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès 3 ans.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section à la demande des parents responsables de l'enfant, uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. La demande doit être écrite et signée et transmise au directeur, qui donne son avis, et informe l'Inspecteur de Circonscription qui donne sa décision.
- Absences: elles devront être justifiées par les parents par écrit au retour de l'enfant. Une information au Rectorat doit être faite à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées par écrit.
- Les retards à l'entrée (8h00) et à la sortie des classes (15h30) ne peuvent être qu'exceptionnels. A partir de 3 retards dans le mois, les parents de l'élève concerné seront amenés à rencontrer le directeur. Si les retards persistent, un signalement pourrait être fait auprès des services du Rectorat.
- En aucun cas, une arrivée ou un départ d'élève ne pourra se faire sur le temps scolaire (excepté convention orthophonique et maladie).

L'école est organisée de telle sorte que chacun puisse bénéficier de l'enseignement dispensé. Cela suppose le respect par tous des règles de vie de l'école.

Dispositions générales

Le caractère laïc du service public de l'Éducation Nationale impose le respect de la liberté de conscience et l'affirmation des valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Les parents doivent consulter tous les jours le cahier de liaison de leur enfant et le signer.
- Les enseignants recevront les parents sur rendez-vous.
- En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école, le directeur peut solliciter l'aide bénévole de parents volontaires.
- Le personnel spécialisé de statut communal (ASEM), placé sous la responsabilité du directeur sur le temps scolaire, accompagne également les élèves au cours des activités extérieures à l'école.
- Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres, autoriser des parents d'élèves à apporter aux enseignants une participation à l'action éducative. Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.
- L'école est affiliée à l'OCCE (office central de la coopération à l'école) pour la mise en place et le financement des projets des classes ou d'école. Les élèves, les parents et les enseignants participent à ce fonctionnement. Un mandataire enseignant est chargé de la comptabilité.

> Discipline, respect et sanctions

- Adultes et enfants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris ou discrimination à l'égard d'autrui.
- Si un problème survient, vous devez en informer au plus vite le directeur et les enseignants. Aucun parent ne sera autorisé à intervenir dans l'école pour régler un problème.
- Toute intrusion non autorisée dans l'école, toute agression, physique ou verbale, tout vol fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie, ainsi que d'un signalement au Rectorat.
- Le matériel de l'école, les locaux (classes, cours, toilettes ...), sont mis à la disposition des élèves qui doivent en prendre le plus grand soin.
- Tout objet considéré comme dangereux par le corps enseignant, ou de valeur, est interdit.
- Sont également interdits jouets et objets dangereux (imitation d'armes, briquets, pièces de monnaie...). Si les enfants ramènent chez eux des jeux ou objets appartenant à l'école, les parents sont priés de les rapporter dans les meilleurs délais.
- L'école ne sera en aucun cas responsable du vol ou de la perte d'un jeu personnel ou d'un objet de valeur.
- Pendant les récréations, il n'est pas permis aux enfants de rester seuls dans la classe.

> Sanctions

- Tout châtiment corporel est interdit.
- Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'une classe, une décision « d'équipe éducative » de retrait provisoire peut être prise avec l'accord de Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale.

5/ Hygiène, santé et sécurité

- Hygiène
- Il est demandé à chaque parent de faire attention à la prolifération des poux. Le médecin de PMI ou le médecin scolaire sera alerté lorsqu'un enfant a régulièrement des poux et n'est pas traité.
- L'enfant doit être propre et son sac doit toujours contenir une tenue de rechange à sa taille.
- > Santé

- Les élèves ne doivent pas être atteints de maladie de nature à nuire à la santé de leurs camarades. Un enfant malade ne sera pas reçu à l'école.
- En cas d'accident, l'école alertera les services d'urgence et préviendra les parents. Dans l'impossibilité de joindre ces derniers, l'enfant sera conduit dans l'hôpital le plus proche.
- Aucun médicament ne doit se trouver en possession des enfants et les enseignants ne peuvent administrer aucun traitement, sauf dans le cadre d'une convention passée entre le médecin scolaire, la famille et l'école (PAI).
- Dans le cadre de l'éducation à la santé, les élèves auront un seul goûter (enfermé dans une boîte ou un sachet), pour la récréation du matin. Il est recommandé de privilégier une collation légère: fruits frais ou secs Sont interdits: boissons sucrées, bonbons, chips, sucettes, chewing-gums. Les pailles sont également interdites... Les enfants doivent avoir une gourde d'eau marquée à leur nom, qu'ils pourront remplir dans la journée.

La collation est facultative et ne peut se substituer au petit déjeuner.

Pas de goûter pour la récréation de l'après-midi.

Pour les classes concernées par le goûter collectif, il est demandé de ne pas rajouter de goûter individuel à votre enfant.

- Dans le cadre de la lutte contre les méfaits du soleil, le port d'une casquette ou d'un chapeau est recommandé pendant les récréations et le sport. Les casquettes doivent être marquées au nom des enfants. Il est également recommandé d'appliquer sur votre enfant une crème solaire à fort indice tous les matins.

Sécurité

- Il est fortement conseillé aux parents d'assurer leur enfant contre les risques encourus à l'école (responsabilité civile et dommages corporels). Pour certaines activités, elle devient même obligatoire (en début d'année, remettre l'attestation à l'enseignant de votre classe).
 - Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe. Deux plans de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) ont été établis (risque naturel ou technologique / risque sociétal = alerte à la bombe et intrusion malveillante).
 - En cas de fermeture de l'école par la mairie, les parents devront venir récupérer leur enfant, aucun accueil ne sera assuré.
 - Dans un souci de protection des enfants, il est interdit à toute personne étrangère au service de circuler dans l'école.
 - Les invitations personnelles sont à distribuer par les parents lors de l'accueil.
 - Pour les photographies servant aux projets pédagogiques des classes, une décharge sera signée.
 - Les chaussures à lacets sont déconseillées.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'École du 28 octobre 2022, sera communiqué à toutes les familles.

La signature de ce règlement implique son approbation et son application.